

NOTE GÉNÉRALE N° 2020-55

Décision du 12 Juin 2020

Décision n°2020-55 du 12 juin 2020 portant délégation de signature du président du Comité Social et Economique [CSE] central au président de la Commission Santé Sécurité et conditions de Travail [CSSCT] centrale

Le président du CSE central,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1^{er} octobre 2019 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-104 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Grégory CARILLO, président de la CSSCT centrale, l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail centrale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory CARILLO, de donner délégation à :

- M. Guillaume YAGOUBIAN, Responsable de l'entité Agence de la Prévention [PST],

à effet de signer en leur nom les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note générale n° GIS 2019-95 » en date du 1^{er} novembre 2019.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Jean AGULHON
Directeur du Département GIS, président du CSE central